



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021

Le jeudi 08 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 02 avril 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 02 avril 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Catherine JUIN; Hélène MAXANT; Magali QUIRING; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Evelyne FRANK et Anne RIVOAL et Messieurs Jean-Luc ERB, Romuald HEILLIG, Olivier DAVID et Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s:

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur Ludovic LEGGERI ; Monsieur Olivier DAVID à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 11

Votants : 15

La séance est ouverte à 19 h 21

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021
3. Organisation des rythmes scolaires – rentrée 2021
4. Avenant n°1 à la convention entre Saizerais et Liverdun pour la mutualisation des actions à l'attention des adolescents.
5. Bassin de Pompey – Renouvellement de la convention de mutualisation et de mise à disposition
6. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée
7. Subvention 2021 au CCAS

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Monsieur Jacques CHENET en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2021

3 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Depuis septembre 2018, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, il est autorisé des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Depuis cette date, l'accueil méridien a été réduit pour une durée de 1 h 45.

Depuis maintenant 2 ans, le temps consacré à l'accueil méridien ne permet pas aux enfants de déjeuner dans des conditions sereines. Le temps à table pour déjeuner est court pour une approche pédagogique et sociale pertinente.

Madame Evelyne FRANK, conseillère municipale, madame Jennifer FORCHELET, responsable du service jeunesse ont ainsi accompagné l'adjoint au maire délégué aux affaires scolaires au sein de réunions de travail avec Mesdames les Directrices des écoles de Saizerais pour aborder une nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2021.

Les rythmes scolaires pour la rentrée 2021 ont ainsi été élaborés en concertation et proposés pour avis aux conseils d'écoles des deux établissements de la commune.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle de Saizerais en date du 30 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire de Saizerais en date du 23 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt des fratries et toujours dans le souci de faciliter l'organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

PERENNISER la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2021.

PROPOSER à Monsieur le Directeur Académique de l'Education nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :

Ecole Maternelle de Saizerais - rue Saint Amand	Ecole Elémentaire Haute Epine - rue de l'Aubépine et Classe de Grande section de Maternelle délocalisée
Lundi : 08 h 10 – 11 h 25 / 13 h 25 – 16 h 10	Lundi : 08 h 20 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 20
Mardi : 08 h 10 – 11 h 25 / 13 h 25 – 16 h 10	Mardi : 08 h 20 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 20
Jeudi : 08 h 10 – 11 h 25 / 13 h 25 – 16 h 10	Jeudi : 08 h 20 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 20
Vendredi : 08 h 10 – 11 h 25 / 13 h 25 – 16 h 10	Vendredi : 08 h 20 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 20

4 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE SAIZERAIS ET LIVERDUN POUR LA MUTUALISATION DES ACTIONS A L'ATTENTION DES ADOLESCENTS

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Pour rappel, dans le cadre des fonds publics et territoires octroyés par la CAF, la commune de Saizerais et la commune de Liverdun travaillent conjointement pour l'organisation d'animations à l'attention des jeunes adolescents.

Ainsi, les équipes respectives des deux collectivités ont travaillé et échangé sur l'organisation de ce service et ont procédé à l'élaboration de la tarification pour ce service au vu du budget prévisionnel.

La convention initiale a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 12 du 03 avril 2018.

Le présent avenant a pour objet de réécrire l'article 1^{er} de la convention initiale, dans le but de mettre à jour les informations et d'être moins précis dans les activités proposées, ceci afin de conserver une certaine souplesse.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER l'avenant n°1 de la convention

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention

5 **BASSIN DE POMPEY – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences.

Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public. Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La mutualisation permet d'assurer :

- un service de proximité et de qualité en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens techniques et humains.
- un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire. La mise à disposition des services faisant l'objet d'une prise en compte financière des coûts engagés.

Ainsi, par délibération du 11 mars 2010, le Conseil communautaire avait approuvé la conclusion d'une convention de mutualisation, avec les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard,

Liverdun et Pompey, ayant pour objet la mise à disposition des services des communes pour le compte de la Communauté de Communes et la mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour le compte des communes dans le cadre d'une bonne organisation et harmonisation des services existants. Les autres communes avaient quant à elles conclu une convention de mise à disposition des services communautaires dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015. Par ailleurs, les plateformes mutualisées en matière informatique et d'achat public ont été créées afin de répondre aux objectifs de mutualisation.

Ces transferts et créations impactant le cadre de la mutualisation précédemment adopté, le conseil communautaire a donc approuvé le 23 juin 2016 une convention de mutualisation adaptée à ces évolutions, qui est arrivée à échéance.

Aussi, afin d'assurer la continuité des mises à disposition de personnels et de services dans un cadre juridiquement défini et sécurisé, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2021, dans le prolongement de la précédente. Ce délai permettra, au regard du bilan du schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 et des évolutions vers de nouvelles mises à disposition, d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2022.

En effet, des ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention transitoire dans un souci de cohérence avec les dernières évolutions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, à la création d'une plateforme d'ingénierie d'aménagement urbain et à la suppression du CIHSCT.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « santé nutrition » en 2015, une convention de mise à disposition des services et des locaux communaux, pour le temps méridien, avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention fera l'objet d'un renouvellement concomitamment à la convention de mutualisation permettant ainsi d'aboutir à une durée d'exécution identique.

Ce projet est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés mais il vous est précisé que des conventions individualisées et adaptées aux besoins seront signées avec chaque commune.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce projet de convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Bassin de Pompey.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le modèle de convention-cadre et ses annexes jointes.

AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation.

6 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL RENDU SUR SITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES, AINSI QUE LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMOA) ASSOCIEE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leurs tours concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objets :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient devisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance le 30 juin 2023. Il sera ponctué par d'un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023.

Cette date, le 30 juin 2023, coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (à priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars
- AMOA :
 - 22 mars : Publication de la consultation
 - 16 avril : Réception des offres
 - 28 avril : Attribution
- Accord-cadre gaz :
 - 15 mai : Publication
 - 15 juin :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - 16 juin :
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
- Marché subséquent n°1 gaz :
 - 17 juin : Publication ;
 - 13 juillet :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **30 septembre ou 30 octobre : Début du marché subséquent.**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

DESIGNER Madame Laetitia ASCHBACHER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Madame Catherine JUIN, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

7 SUBVENTION 2021 CCAS

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose comme les années passées d'octroyer une subvention au CCAS de Saizerais. Afin de pérenniser les actions de celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

OCTROYER une subvention au CCAS pour l'année 2021 de 4 000 €.

La séance est levée à 19 h 41.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



Le secrétaire,
Jacques CHENET

